



## **ORDRE DES AVOCATS DE GUINEE**

### **Cabinet du Bâtonnier**

---

## **COMMUNIQUÉ OFFICIEL DU BARREAU DE GUINÉE RELATIF A LA CONTESTATION INFONDEE DE LA SESSION 2021 DE L'EXAMEN DU CAPA**

Le Conseil de l'Ordre des Avocats de Guinée observe avec regret que certains candidats ayant échoué aux épreuves d'admissibilité du Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat (CAPA), session 2021, continuent de contester de manière infondée et récurrente la régularité dudit concours, à travers des déclarations publiques tendancieuses et des correspondances adressées à diverses institutions de la République.

Il importe toutefois de préciser que les auteurs de cette agitation médiatique ne sont pas, comme ils tentent de le faire croire, vainement d'ailleurs, de simples candidats pour la seule session 2021. Ces candidats ont échoué à trois sessions consécutives de l'examen du CAPA, notamment celles de 2016, 2018 et 2021.

Conformément aux règles de déontologie et à l'exigence de compétence inhérente à l'accès à la profession d'avocat, ces postulants sont donc définitivement disqualifiés et, de ce point de vue ne peuvent plus candidater à l'avenir comme l'exige l'article 27 du Décret **D/2008/037/** du 24 juillet 2008 portant Organisation de l'Enseignement en vue de l'Examen du Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocats.

Les termes de cet article sont les suivants : « **nul ne peut être autorisé à se présenter plus de trois (3) fois à l'examen du Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat.** »

Ayant pleinement conscience de leur inéligibilité irrémédiable, ces individus ont délibérément opté pour la dénonciation tapageuse, la délation sans fondement et la manipulation médiatique, pour tenter d'instrumentaliser l'opinion publique.

Ils se dissimulent derrière un prétendu « **Collectif des victimes du CAPA** », structure fictive donc sans existence légale, ne reposant sur aucune base juridique ou statutaire. Ce groupe informel est exclusivement composé d'individus frustrés par leurs échecs répétés, qui cherchent par ce biais à forcer une intégration à la profession d'avocat en dehors de tout cadre légal.

S'agissant de la transparence, le Barreau rappelle que toutes les copies de l'examen du CAPA session 2021 sont conservées en l'état et accessibles à tout candidat concerné qui en ferait la demande écrite.

Nous mettons au défi ces candidats qui crient *urbi et orbi*, d'accepter, la publication de leurs copies d'examen dans les médias sans préjudice de la violation de la loi sur les données à caractère personnel.

Une telle démarche pourrait permettre à l'opinion d'être édifiée davantage sur le bien-fondé des résultats proclamés.

En outre, il n'est pas sans intérêt de rappeler que le Barreau ne fait qu'assurer l'organisation matérielle du concours du CAPA. L'évaluation des candidats relève exclusivement d'un jury indépendant, composé de magistrats désignés par le Ministre de la Justice et de professeurs de droit désignés par le Recteur. Le Barreau n'intervient que dans la publication des résultats.

De tout ce qui précède, le Barreau de Guinée invite les autorités et l'ensemble des citoyens à ne pas se laisser distraire par des revendications dénuées de légitimité et contraires à l'esprit d'excellence, de discipline et de probité qui régit l'accès à la profession d'avocat.

***Fait à Conakry, le 22 juillet 2025***

**Pour le Conseil de l'Ordre de l'Ordre**

**LE BATONNIER**



**Maître Mamadou Souaré DIOP**